

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DU DOMAINE PUBLIC

- 18 oct. Arrêté n° 9842 portant déclaration d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du siège du conseil départemental du Kouilou à Loango, district de Loango, département du Kouilou..... 1410

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI

- 21 oct. Arrêté n° 9981 instituant un projet dénommé « Projet de numérisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi »..... 1411

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES HYDROCARBURES

- Nomination..... 1412

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION ET DES CONGOLAIS DE L'ÉTRANGER

- Nomination..... 1413

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- A - ANNONCES LÉGALES..... 1414
B - DÉCLARATION D'ASSOCIATIONS..... 1415

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 9842 du 18 octobre 2016 portant déclaration d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction du siège du conseil départemental du Kouilou à Loango, district de Loango, département du Kouilou

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable ;

Vu le décret n° 2005-514 du 26 octobre 2005 portant compositions et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2010-286 du 1^{er} avril 2010, portant attributions du ministère des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;

Vu le décret n° 2010-297 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-165 du 23 avril 2016, portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du siège du conseil départemental du Kouilou à Loango, district de Loango, département du Kouilou.

Article 2 : Les propriétés immobilières et les droits réels qui s'y grèvent, visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par les parcelles de terrain non bâties, situées à Loango, sur la RN5 et couvrant une

superficie de 20 ha 95a 26ca, conformément au plan de délimitation joint en annexe.

Article 3 : Les propriétés immobilières visées à l'article 2 du présent arrêté, feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux ans et les opérations doivent se réaliser dans un délai de douze mois au plus tard.

Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visées par l'expropriation.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 octobre 2016

Martin Parfait Aimé COUSSOUD – MAVOUNGOU

REPUBLICQUE DU CONGO	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE KOUILOU / POINTE NOIRE	
PLAN DE DELIMITATION	
Section: ABZ Bloc: / Pile: / Superficie: 209525,77 m2 Lieu: Loango	Demandé par : Etat congolais Conseil Départemental du Kouilou
Sous Préfecture de: Loango Préfecture du Kouilou	Date: le 27 OCT 2016 Enregistré sous le n°/
Levé et dressé par : MBOUKOU Serge Collaborateur: / Dessiné par: MBOUKOU Serge Echelle : 1/2500 Mise jour le:	Visa du chef de service Tatiana MBOLA Ingénieur Géomètre Assermenté Le Directeur

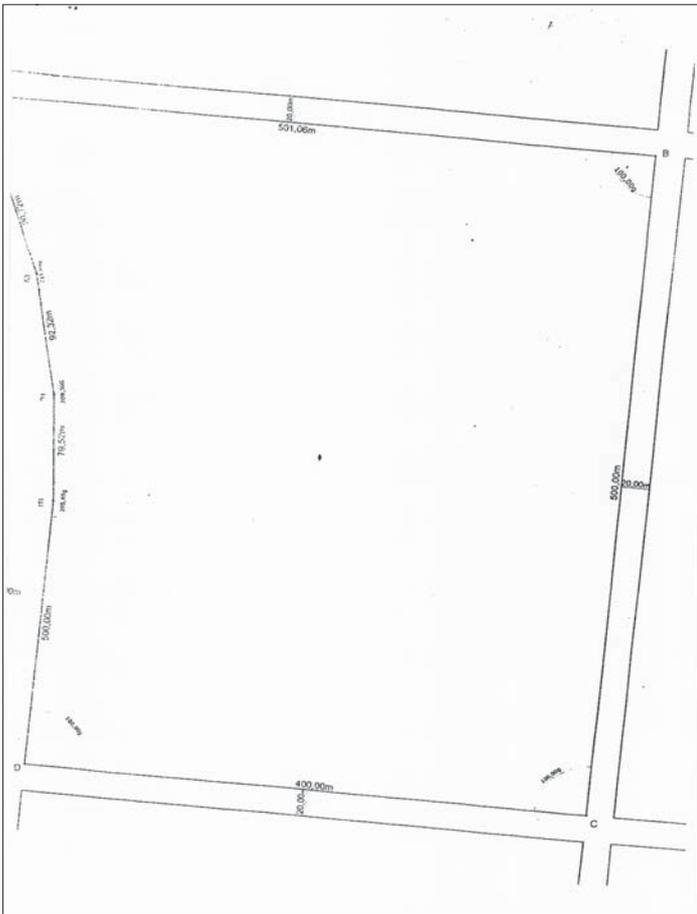
Surface utile : 209525,77 m²

Zone d'extension de la route : 26348,72 m²

Surface totale à exproprier : 235874,49 m²

Coordonnées de localisation

Pts	X(m)	Y(m)
A	813342	9486167
B	813840	9486117
C	812791	9485622
D	813393	9485659
E	813413	9485859
F	813413	9485938
G	813401	9486029
H	813373	9486116



**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 9981 du 21 octobre 2016 instituant un projet dénommé « Projet de numérisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi »

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 septembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008/90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier : Il est institué, au sein du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi, un projet dénommé « Projet de numérisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ».

Article 2 : Le « Projet de numérisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi » a pour objet la numérisation des documents officiels du département en charge de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi.

A ce titre, il est chargé, notamment de :

- protéger et préserver les documents officiels des risques d'altération et de dégradation ;
- favoriser l'archivage des documents originaux afin d'obtenir l'économie des locaux ;
- assurer l'archivage numérique de toutes les informations liées aux examens et concours techniques et professionnels ;
- assurer la centralisation de l'archivage numérique de tous les actes administratifs individuels provenant du cabinet et de toutes les structures sous tutelle,
- assurer la centralisation de l'archivage numérique de tous les actes administratifs et législatifs de portée générale liés à l'organisation et fonctionnement du ministère, des directions générales, établissements publics et tous les services et directions qui lui sont rattachés ;
- assurer la numérisation de tous les résultats scolaires des établissements d'enseignement technique, professionnel et de la formation qualifiante.

Article 3 : Le « Projet de numérisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi » est coordonné par un chef de projet assisté d'un comptable et d'une secrétaire.

Article 4 : Le « Projet de numérisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi » est financé par le budget de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 21 octobre 2016

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT EUDES

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO

B - TEXTES PARTICULIERS**MINISTERE DES HYDROCARBURES**

NOMINATION

Arrêté n° 10067 du 21 octobre 2016.

M. **PANDZOU BOUYOU (Antoine)** est nommé directeur de cabinet du ministre des hydrocarbures

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10068 du 21 octobre 2016.

M. **ONGAGOU MBANGUY (Roch Serge)** est nommé conseiller aux affaires générales du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10069 du 21 octobre 2016 .

M. **POATY (Sébastien Brice)** est nommé conseiller administratif et juridique du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10070 du 21 octobre 2016.

M. **POUTI (Jean Baptiste)** est nommé conseiller amont pétrolier du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10071 du 21 octobre 2016.

M. **OBAMI (Alphonse)** est nommé conseiller aval pétrolier du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10072 du 21 octobre 2016.

M. **NGANGA (Daniel)** est nommé conseiller contenu local et ressources humaines du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10073 du 21 octobre 2016.

M. **TCHIKAYA (Dieudonné)** est nommé conseiller audits et systèmes d'informations du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10074 du 21 octobre 2016.

M. **MAMBOU PAKA (Marcel)** est nommé responsable de la logistique et de l'intendance du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10075 du 21 octobre 2016.

M. **LITHO (Ali)** est nommé attaché administratif et juridique du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10076 du 21 octobre 2016.

M. **TCHINIANGA PAMBOU (Christian Hyppolite)** est nommé attaché amont pétrolier du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10077 du 21 octobre 2016.

M. **TCHIBINDA (Gabriel)** est nommé attaché aval pétrolier du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10078 du 21 octobre 2016.

M. **DJIMBI (Germain)** est nommé attaché contenu local et formation du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10079 du 21 octobre 2016.

Mlle **TSOKO MOUSSIKOU (Joséphine Grâce)** est nommée attachée aux ressources humaines auprès du cabinet du ministre des Hydrocarbures.

L'intéressée percevra les indemnités de fonction prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10080 du 21 octobre 2016.

M. **NGOMA (Jean Aimé)** est nommé attaché audits du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10081 du 21 octobre 2016.

M. **TCHIBOTA TATY (Wussing)** est nommé attaché aux projets sociaux du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10082 du 21 octobre 2016.

M. **TATY (Cyriaque Max Anicet)** est nommé attaché finances et logistique du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10083 du 21 octobre 2016.

M. **MAKOSSO (Joseph Pierre)** est nommé attaché aux ressources documentaires du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10084 du 21 octobre 2016.

Mlle **ODDET (Aphrodite)** est nommée attachée de presse du ministre des hydrocarbures.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 10085 du 21 octobre 2016.

Mme **BATCHY (Virginie Léopoldine)** est nommée secrétaire particulière du ministre des hydrocarbures.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 10086 du 21 octobre 2016.

M. **BEKAKO (Aymar Fabrice)** est nommé assistant du directeur de cabinet du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10087 du 21 octobre 2016.

M. **MAMPOUYA (Duval Apollinaire)** est nommé assistant au protocole, chargé des voyages officiels du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 10088 du 21 octobre 2016.

M. **EBIKILI (Urbain Blonde)** est nommé assistant au protocole, chargé des relations publiques du ministre des hydrocarbures.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS
DE L'ETRANGER****NOMINATION**

Décret n° 2016-288 du 21 octobre 2016. Le contre-amiral **BANGUI (Mathias)** est nommé attaché de défense près l'ambassade de la République du Congo en République Française.

Décret n° 2016-289 du 21 octobre 2016. Le capitaine de vaisseau **GANGOUE (Albert)** est nommé attaché de défense près l'ambassade de la République du Congo en République Algérienne Démocratique et Populaire.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -****ANNONCES LEGALES**

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. : 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
Tel. (242) 05 534 09 07/22 294 58 98/99,
www.pwc.com

Société de conseil fiscal. Agrément CEMAC N° SCF 1
Société de conseils juridiques.
Société anonyme avec C.A
Au capital de F CFA 10 000 000
RCC M : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015
NIU : M2006110000231104

IMMATRICULATION D'UNE SUCCURSSALE

**Boskalis Offshore Subsea Services,
Congo Branch**

Succursale du Congo de la Société Boskalis Offshore
Subsea Services (Europe)
B.V ayant son siège social à Rosmolenweg 20, 3356
LK Papendrecht, Netherlands
Domiciliation de la succursale : 88, avenue Général
de Gaulle, B.P. 1306, Pointe-Noire
RCCM : n°CG/PNR/16 B 1219
République du Congo

Aux termes du procès-verbal de réunion, en date du
5 juillet 2016, reçu au rang des minutes de Maître
Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, en date
du 16 août 2016, sous le répertoire n° 151/2016,
enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire
centre), le 30 août 2016, sous le n° 6085, folio 152/26,
il a été notamment décidé :

1. l'immatriculation d'une succursale en République
du Congo, régie par les dispositions légales en vigueur,
présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : **Boskalis Offshore Subsea Services Congo BRANCH**
- Activité : La succursale exercera des activités de plongée.
- Domiciliation : 88, avenue du Général de Gaulle, B.P. 1306, Pointe-Noire, République du Congo.

2. la nomination de Monsieur Sander Gustaaf Pieter KORTE en qualité de représentant légal de la succursale.

Dépôt dudit procès-verbal a été effectué, sous le
numéro 16 DA 541, au greffe du tribunal de commerce
de Pointe-Noire, qui a procédé à l'immatriculation de
la succursale au registre de commerce et du crédit
mobilier en date du 31 août 2016, sous le numéro
CG/PNR/16 B 1219.

Pour avis,
Les administrateurs

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. : 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
Tel. (242) 05 534 09 07/22 294 58 98/99,
www.pwc.com

Société de conseil fiscal. Agrément CEMAC N° SCF 1
Société de conseils juridiques.
Société anonyme avec C.A
Au capital de F CFA 10 000 000
RCC M : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015
NIU : M20206110000231104

FERMETURE DE LA SUCCURSALE**WEST AFRICA COMPLETION SERVICES (WACS)**

Société à responsabilité limitée
par actions de droit britannique
Siège social : Silverburn House, Claycnoire Drive,
Bridge of Don AB23 8GD Aberdeen - ROYAUME UNI

West Africa Completion Services

Adresse : Roc de Tchikobo - Bloc 11 Villa 485
Pointe-Noire - Congo
RCCM CG/PNR/13 B 1152

Aux termes du procès-verbal d'une réunion du conseil
d'administration de la société West Africa Completion
Services, en date à Aberdeen (Royaume Uni), du 18
juillet 2016, reçu au rang des minutes de Maître
Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, en date
du 26 septembre 2016 sous le répertoire n°175/2016,
enregistré le 4 octobre 2016, à Pointe-Noire (recette
de Pointe-Noire centre), sous le numéro 6609, folio
175/42, les administrateur ont décidé la fermeture
de la succursale West Africa Completion Services,
immatriculée au registre du commerce et du crédit
mobilier (RCCM) de Pointe-Noire, sous le numéro
CG/PNR/13 B 1152.

Dépôt dudit acte a été effectué au greffe du tribunal
de commerce de Pointe-Noire en date du 13 octobre
2016, sous le numéro 16 DA 731. La fermeture de
la succursale du registre du commerce et du crédit
mobilier (RCCM) a été effectuée par le greffe du
tribunal de commerce, en date du 13 octobre 2016,
sous le numéro 2115.

Pour avis.

Le représentant de la succursale

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. : 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
Tel. (242) 05 534 09 07/22 294 58 98/99,
www.pwc.com

Société de conseil fiscal
Agrément CEMAC N° SCF 1.
Société de conseils juridiques
Société anonyme avec C.A
Au capital de F CFA 10 000 000
RCC M : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015
NIU: M2006110000231104

CHANGEMENT DU REPRÉSENTANT
DE LA SUCCURSALE

Drillship Alonissos Owners Inc. Branch»

Succursale de Drillship Alonissos Owners Inc.,
Société de droit des Iles Marshall
Siège social : Trust Company Complex, Ajeltake
Road, Island, Majuro,
Marshall Island MH 96960
Adresse de la succursale : Immeuble MSF
5^e étage, avenue Charles de Gaulle,
B.P. : 893 Pointe-Noire, République du Congo
R.C.C.M.: CG/PNR/15 B 706

Aux termes d'un acte des résolutions par assentiment de l'administrateur unique de Drillship Alonissos Owners Inc., en date du 10 août 2016, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, sous le répertoire n° 154/2016, le 18 août 2016, et enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), le 27 septembre 2016, sous le numéro 6477 folio 171/10, l'administrateur unique a décidé de nommer Monsieur Josselin Antoine GERE, en qualité de représentant légal de la succursale du Congo, en remplacement de Monsieur Cornelis SELEN.

Le dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, en date du 4 octobre 2016, et enregistré sous le numéro 16 DA 690.

L'inscription modificative de l'immatriculation de la succursale au registre de commerce et du crédit mobilier a été effectuée par le même greffe et à la même date, sous le numéro M2/16 - 2049.

Pour avis

Le représentant légal de la succursale

B - DECLARATION D'ASSOCIATION

Création

Département de Brazzaville

Année 2016

Récépissé n° 033 du 3 août 2016. Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : **"EGLISE CONSERVATEURS DE LA PAROLE DE DIEU"**, en sigle **"ECOPADI"**. Association à caractère religieux. *Objet* : corriger les dérapages et les faux raisonnements contre la connaissance de Dieu ; manifester la paix du Christ parmi les hommes. *Siège social* : quartier Kanga Mitéma, en face du stade moderne d'Ewo. *Date de la déclaration* : 15 septembre 2015.

Récépissé n° 045 du 17 octobre 2016. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"EGLISE L'ETERNEL EST L'IMAGE DE MA VIE"**. Association à caractère religieux. *Objet* : prêcher la

bonne nouvelle du royaume de notre seigneur Jésus Christ de Nazareth ; accomplir la mission du seigneur Jésus Christ dans la vie des hommes. *Siège social* : n° 30 rue Lékoumou, quartier la Poudrière, MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1^{er} août 2016.

Récépissé n° 281 du 30 septembre 2016

Déclaration à la Préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : **"PELERINS VAILLANTS"**. Association à caractère socioculturel. *Objet* : défendre et propager les valeurs de la musique africaine en général, congolaise en particulier ; former des chantres ; soutenir les orphelins, les veufs, les veuves et les personnes vulnérables ; promouvoir l'assistance multiforme entre les membres. *Siège social* : n° 69, rue Matoumbou, quartier Ngambio, arrondissement 7, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 juillet 2016

Récépissé n° 291 du 20 octobre 2016.

Déclaration à la Préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : **"SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITÉ"**, en sigle **"S.C.P"**. Association à caractère socio-sanitaire. *Objet* : promouvoir l'usage des contraceptifs au sein des filles afin d'éradiquer les grossesses indésirées ; lutter contre l'automédication ; promouvoir et appuyer les programmes nationaux de vaccination ; promouvoir les politiques de prise en charge des personnes vivant avec handicap mental ou physique. *Siège social* : n° 1 bis, rue Lipounou, quartier Ngamakosso, arrondissement 6, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 septembre 2016.

Récépissé n° 294 du 20 octobre 2016.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : **"RESEAU DES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LIKOALA"**, en sigle **"R.A.O.D.L"**. Association à caractère socioéconomique. *Objet* : promouvoir le développement socioculturel, économique et agricole du département de la Likouala, en particulier et du Congo, en général ; promouvoir le développement des activités agropastorales. *Siège social* : n° 47, rue Abila, arrondissement 6, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 septembre 2016.

Année 2009

Récépissé n° 223 du 7 juillet 2009.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"EGLISE SOLEIL COUCHANT TABERNACLE"**. Association à caractère religieux. *Objet* : le salut des âmes par la prédication du message prophétique ; la diffusion du message prophétique ; la prière pour les malades. *Siège social* : Mpaka 120, la Poudrière, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 5 mars 2008.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville